



demissioner pendant l'arret maladie

Par **javanaise44**, le **22/04/2011** à **20:33**

Bonjour,

je suis en maladie depuis le 28 mars et j'ai été prolongé jusqu'au 4 mai. J'ai envoyé un email à mon employeur lui faisant part de mon désir de quitter mon emploi pour cause de dépression et lui proposer une rupture à l'amiable. Je me suis laissé dire qu'il ne désirait pas répondre ni à l'email, ni à la proposition. Il attend sans doute une démission de ma part.

Ma question: puis je envoyer une demande de démission et prolonger mon congé maladie jusqu'au terme du préavis? il me reste une semaine de congés payés, me sera t-elle payée, comment se passe le solde de tout compte et le droit aux assedic? dois je aller le chercher ou peut on me l'envoyer? d'autre part, depuis le 28 mars, la comptabilité n'a pas envoyé mon attestation de salaires à la sécu. est ce légal? du coup je ne vais pas recevoir d'IJ avant au moins mi mai.

je travaille en milieu médical
merci beaucoup

Par **micpaq**, le **22/04/2011** à **22:36**

La démission peut se faire durant un arrêt maladie, il s'agit d'une décision de votre part. En revanche je ne pense pas que vous puissiez avoir la garantie d'un renouvellement de votre arrêt maladie. A mon sens, seul votre état de santé peut justifier un tel renouvellement.

Vos congés payés vous seront rémunérés et vos documents de fin de contrat seront tenus à votre disposition par l'employeur au moment de la rupture de contrat. Quant aux droits assedic, en cas de démission ils sont quasi inexistantes sauf démission légitime (suivi du conjoint muté etc).

Pour les attestations de salaire non transmises, envoyer une LRAR puis saisir les prud'hommes si nécessaire.